

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF276

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 11 NONIES

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 11 nonies, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, qui proroge, pour l'année 2023, l'exonération de forfait social des abondements de l'employeur complétant les versements volontaires du salarié sur un plan d'épargne entreprise (PEE) visant à acquérir des actions émises par l'entreprise.

Il supprime une demande de rapport spécifique sur cette exonération ajoutée par le Sénat.

Une évaluation des effets de l'exonération prorogée par le présent article ne saurait être dissociée d'un examen d'ensemble des mesures de soutien à l'intéressement, la participation et l'épargne salariale résultant de la loi PACTE. Or tel est l'objet des travaux du Comité « Impacte » de France Stratégie, dont le troisième rapport annuel a été rendu public en septembre 2022

Il convient donc de supprimer cette demande de rapport supplémentaire.